

Groupe de Travail 1 : Production de l'UE

Procès-verbal

Mercredi 17 septembre 2025 (09h30 – 13h00 WEST / 10h30 – 14h00 CEST)

NH Imperial Playa, C. Ferreras, N°1, 35008 Las Palmas de Gran Canaria, Espagne / Zoom

Interprétation en ANG, ES, FR

Mot de bienvenue du Président, Julien Lamothe

Présentation

Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (05.06.25) : adoptés

Points d'action

- **État d'avancement des décisions prises lors de la réunion précédente : pour information**
- Politique Commune de la Pêche :
 - Version actualisée du projet d'avis « Évaluation de la Politique Commune de la Pêche (2014-2024) » à examiner dans le cadre d'une procédure écrite d'urgence
 - Avis adopté le 7 juillet 2025
- Observatoire Européen du Marché des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (EUMOFA) :
 - Version actualisée du projet « Observatoire Européen du Marché des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (EUMOFA) : suggestions d'études à intégrer dans le Programme de Travail (2025) » à examiner par procédure écrite
 - Avis adopté le 1er septembre 2025

Obligation de Débarquement

- **Présentation de l'étude à l'appui de l'évaluation de l'obligation de débarquement par Adolfo Merino Buisac (MARE D3)**

Présentation

Le Président a rappelé l'avis précédemment adopté sur l'obligation de débarquement, qui était axé sur les aspects commerciaux de l'obligation de débarquement, tels que les débouchés commerciaux pour les prises indésirées.



Adolfo Merino Buisac (DG MARE) a expliqué que la Commission européenne avait commandé une étude externe, publiée le 16 juin 2025, afin d'étayer l'évaluation de l'obligation de débarquement dans le cadre de l'évaluation en cours de la Politique Commune de la Pêche. L'étude a été présentée par ses auteurs le 8 juillet 2025. Conformément à la méthode « Mieux légiférer », l'étude s'est concentrée sur cinq critères d'évaluation : l'efficacité, l'efficience, la pertinence, la cohérence et la valeur ajoutée de l'UE. Deux critères d'évaluation supplémentaires ont été utilisés : la complémentarité et la durabilité. L'étude s'est appuyée sur des recherches documentaires, des enquêtes et des entretiens avec les parties prenantes. Elle comprenait 10 études de cas, qui portaient principalement sur la production.

M. Merino Buisac a présenté un aperçu des principales questions de recherche : 1) si le rejet des espèces a été progressivement éliminé ou est en cours d'élimination, 2) si les prises indésirées ont été diminuées autant que possible, 3) si et pourquoi, dans certains cas, l'intervention n'a pas fonctionné, 4) les défis rencontrés par les États membres et l'industrie dans sa mise en œuvre, 5) si l'obligation de débarquement n'est pas pleinement respectée et mise en œuvre parce qu'elle est difficile à contrôler, y compris si les nouvelles dispositions en matière de contrôle prévues par le Règlement relatif au Contrôle des Pêches pourrait favoriser cette difficulté, 6) si l'intervention génère suffisamment d'incitations positives pour que les pêcheurs continuent à rejeter leurs prises, et 7) si la conception de l'obligation de débarquement est applicable de la même manière dans tous les bassins maritimes, en tenant compte des spécificités régionales.

M. Merino Buisac a souligné qu'il existait de multiples limitations, à savoir le grand nombre d'exemptions accordées aux pêcheurs, le manque de sources de données fiables au niveau de l'UE, notamment en ce qui concerne les exemptions directement liées à la déclaration dans le journal de bord, les stratégies de collecte de données scientifiques des États membres qui ne sont pas à la hauteur de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement, la variabilité annuelle naturelle, le niveau de contrôle et d'application aux niveaux local et régional, le manque d'informations quantitatives ou qualitatives publiées pour certains (sous-)indicateurs, et la subjectivité des conclusions tirées des consultations des parties prenantes. Le représentant de la Commission a indiqué que, selon l'étude, l'obligation de débarquement n'avait pas atteint son plein potentiel et n'avait pas été mise en œuvre comme prévu initialement. Elle n'a pas contribué à l'objectif consistant à éliminer progressivement les rejets. Des problèmes liés à la conformité ont été constatés, notamment en raison d'un contrôle et d'une application limités, de nombreuses exemptions, de difficultés économiques et techniques et d'un manque de soutien de la part du secteur de la pêche. Par conséquent, un décalage a été constaté entre la conception de la politique et sa mise en œuvre pratique en mer.

M. Merino Buisac a indiqué que, selon l'étude, du point de vue du marché, il existe un manque de motivation en raison de la charge de travail supplémentaire. Il y a des coûts supplémentaires, mais pas de marché pour les petits poissons. Le marché potentiel est confronté à une augmentation des coûts et à des défis logistiques. Un manque de capacité de transformation et des débouchés limités ont été constatés. L'obligation de débarquement n'a pas eu d'incidence sur d'autres stratégies, telles que la stratégie « De la



ferme à la table ». Grâce à des investissements ciblés dans les chaînes de valeur pour les espèces précédemment rejetées, l'obligation de débarquement aurait pu favoriser des systèmes alimentaires durables. L'Obligation de Débarquement est cohérente avec la Directive-Cadre relative aux Déchets et avec l'Objectif de Développement Durable 12.3 sur la réduction des pertes alimentaires, mais l'élimination des prises indésirées dans les décharges ne l'est pas.

M. Merino Buisac a également indiqué que l'étude préconisait de renforcer le contrôle et l'application de la réglementation, d'améliorer la sélectivité des engins de pêche, d'améliorer la collecte et l'analyse des données, de fournir un soutien économique et opérationnel ainsi que d'encourager la collaboration et les interventions ciblées. Du point de vue du marché, l'étude recommande une meilleure harmonisation entre l'Obligation de Débarquement et les politiques en matière de gaspillage alimentaire, avec notamment des investissements plus importants au niveau des infrastructures de transformation et de l'innovation en matière de valorisation des sous-produits, une meilleure orientation pour les utilisations spécifiques dans le cadre de la « consommation humaine directe » et un dialogue entre les services de la Commission (DG MARE et DG ENV). L'étude recommande également de soutenir le développement du marché pour les prises indésirées, y compris les nouvelles chaînes de valeur (par exemple, les aliments pour animaux de compagnie, les matériaux biosourcés), et les marchés publics pour la consommation non humaine.

M. Merino Buisac a indiqué que, d'après les premières réactions des parties prenantes lors de l'événement du 8 juillet 2025, celles-ci estimaient de manière générale que l'étude correspondait à leurs points de vue. Certaines d'entre elles ont également estimé qu'une mise en œuvre réussie passerait par des mesures d'application et des sanctions plus strictes, ainsi que par une approche plus pragmatique et régionale, tandis que d'autres déploraient que la suppression de cette mesure ne figure pas parmi les principales recommandations de l'étude. Un certain nombre de parties prenantes ont souligné l'importance des incitations du marché et ont appelé à des modifications législatives afin de refléter les réalités économiques des activités de pêche de l'UE. Pour conclure, le représentant de la Commission a souligné que l'étude viendrait alimenter l'évaluation complète du règlement relatif à la Politique Commune de la Pêche, mais qu'il n'était pas possible de préjuger des résultats de cette évaluation. Il a ajouté que l'étude mettait en évidence la nécessité d'un dialogue continu et d'une collaboration entre les régulateurs, les pêcheurs et les scientifiques.

- **Échange de points de vue**

Pim Visser (NOVA) a affirmé que l'Obligation de Débarquement n'était ni réalisable, ni applicable. M. Visser a souligné que, si les rejets sont débarqués, les criées sont confrontées à des coûts très importants, que les clients ne sont pas disposés à couvrir. D'après l'expérience des criées, en raison de l'absence de valeur économique, le seul moyen de se débarrasser de ces prises est de les considérer comme des déchets. Il a affirmé que les captures n'étaient même pas viables en tant qu'aliments pour animaux en raison de l'absence d'incitations économiques. Par conséquent, compte tenu du manque de soutien de la part des parties prenantes, une application plus stricte ne rendrait pas l'Obligation de Débarquement viable.



Christine Absil (Good Fish) a reconnu que la mise en œuvre de l'Obligation de Débarquement était difficile pour certaines pratiques de pêche. Néanmoins, Mme Absil s'est dite surprise par les conclusions de l'étude. Elle a rappelé les différentes études financées par le programme Horizon Europe et par les autorités nationales. Bien qu'il n'ait pas été facile de déterminer un modèle économique, il existe, selon elle, de nombreuses informations disponibles sur les utilisations potentielles, la transformation et les moyens alternatifs de traiter les prises indésirées.

Patrick Murphy (IS&WFPO) a déclaré qu'il ne partageait pas l'avis selon lequel le problème venait d'un manque de mise en application. Pour examiner la mise en œuvre de l'Obligation de Débarquement, l'accent ne devrait pas être mis sur les efforts des pêcheurs et les données qui s'y rapportent. Selon lui, la politique devrait se concentrer sur la minimisation des rejets, et non sur l'obligation de débarquer les prises indésirées. M. Murphy a déclaré qu'une approche unique ne conviendrait pas à tous les pêcheurs et à tous les navires de pêche. Il a ajouté que la politique ne fonctionnait pas.

Le Président a encouragé les membres à se concentrer sur les aspects de l'Obligation de Débarquement liés au marché.

Sergio López García (OPP7 Burela) a défendu l'idée que, dans la mise en œuvre de l'Obligation de Débarquement, il était difficile de faire la distinction entre les aspects liés à la production et ceux liés au marché. M. López a affirmé que le manque de conformité reflétait le fait qu'il n'y avait pas eu d'analyse d'impact socio-économique complète au préalable, ce qui constituait un mauvais point de départ pour l'Obligation de Débarquement. Selon lui, le marché a montré la réalité et le manque de faisabilité de la politique. Il a ajouté que la question était également liée à la fixation des quotas de pêche.

John Lynch (Irish South & East Fish Producers Organisation) a déclaré que les résultats de l'étude n'étaient pas surprenants, puisque l'Obligation de Débarquement ne fonctionne pas. M. Lynch a souligné que l'industrie cherchait à maximiser le marché, mais que la conformité à l'Obligation de Débarquement dans le contexte des activités de pêche mixtes posait des problèmes inhérents.

Juana María Parada Guinaldo (OR.PA.GU.) a souligné que la législation était impossible à mettre en œuvre. Dans le cas de la flotte de pêche lointaine, seul le port de débarquement se trouve dans l'UE. Lorsqu'ils opèrent dans des pays tiers, les opérateurs doivent faire face à une bureaucratie complexe, qui s'est révélée difficile à expliquer. Cela s'est traduit par des difficultés en ce qui concerne les conteneurs et les relations avec les autorités des pays tiers, notamment en ce qui concerne les aspects douaniers et sanitaires. Selon elle, lorsque l'Obligation de Débarquement a été conçue, ces aspects n'ont pas été correctement pris en compte, ce qui a créé des difficultés pour la flotte de pêche lointaine et pour l'ensemble de la chaîne de valeur.

Daniel Voces (CEPESCA) a affirmé que l'Obligation de Débarquement ne serait pas réalisable. M. Voces a souhaité savoir si la DG MARE envisageait de modifier l'article 15 du règlement relatif à la Politique Commune de Pêche. M. Voces a rappelé que, selon l'analyse d'impact préalable à la révision de 2013 de la



Politique Commune de la Pêche, une interdiction des rejets pourrait conduire à des opportunités d'emploi. Il a donc souhaité savoir combien d'emplois avaient été créés depuis l'instauration de l'Obligation de Débarquement. Il s'est également interrogé sur le rendement économique et sur les incidences sur le système de répartition des quotas.

Dominic Rihan (Killybegs Fishermen's Organisation) a expliqué qu'en Norvège, il avait fallu dix ans pour mettre en œuvre une interdiction des rejets pour une espèce. En comparaison, l'UE a tenté de mettre en œuvre une interdiction de rejet pour toutes les espèces en seulement quatre ans. M. Rihan a affirmé que, même avec un contrôle accru ou des approches de marché, la politique ne serait pas réalisable, car elle est défectueuse. Il a affirmé qu'il était nécessaire de repenser la politique.

Adolfo Merino Buisac (DG MARE) a répondu qu'il prenait note des commentaires formulés. M. Merino Buisac a expliqué que l'étude portait sur l'efficacité et mettait en évidence la charge administrative. En ce qui concerne la création d'emplois, les résultats ne sont pas très positifs. En effet, la combinaison des contraintes, des efforts administratifs et des contrôles n'a pas permis d'atteindre les résultats escomptés. Le représentant de la Commission a souligné que, plutôt que de réaliser des études supplémentaires, il était nécessaire d'assurer un lien dynamique entre les projets pilotes et la mise en œuvre réelle. Il a remercié les membres pour leur implication et s'est dit prêt à recevoir d'autres avis ou réflexions dans le cadre de l'évaluation en cours de la Politique Commune de la Pêche.

Le Président a fait remarquer qu'il serait difficile pour le Groupe de Travail de se pencher davantage sur le sujet, étant donné que plusieurs membres ont appelé à des amendements exhaustifs, y compris à l'article 15. D'une manière générale, les acteurs du secteur ont estimé qu'il était difficile de développer de nouveaux débouchés pour les prises indésirées. Par conséquent, le Président a suggéré d'attendre l'évaluation complète de la Politique Commune de la Pêche comme voie à suivre.

Pim Visser (NOVA) a affirmé que le Groupe de Travail devrait se fixer comme point d'action de suivre de manière continue les évolutions de la politique en la matière. M. Visser a souligné l'importance de l'évaluation de l'Obligation de Débarquement, exprimant son inquiétude quant à l'interprétation sélective des résultats de l'étude.

Le Président a accueilli favorablement la suggestion de M. Visser. Par conséquent, le Groupe de Travail continuera à suivre les résultats de l'évaluation de la Politique Commune de la Pêche, y compris de l'Obligation de Débarquement.

Organisation Commune des Marchés

- **Présentation de la section consacrée aux Organisations de Producteurs de l'étude sur l'Organisation Commune des Marchés par Séverine Renault (AND International)**

[Présentation](#)



Le Président a expliqué que ce point de l'ordre du jour faisait suite à la présentation faite par Mme Renault lors de la réunion du 29 janvier 2025, axée sur les aspects liés aux Organisations de Production dans le cadre de l'étude sur l'Organisation Commune des Marchés.

Séverine Renault (AND International) a rappelé que la réforme de 2013 de la Politique Commune de la Pêche et de l'Organisation Commune des Marchés avait pour objectif de renforcer la durabilité de la pêche et de l'aquaculture de l'UE, d'améliorer la position des producteurs de l'UE sur le marché, et de renforcer la transparence via les normes de commercialisation, l'information aux consommateurs et l'intelligence du marché. Depuis cette réforme, les Organisations de Producteurs jouent un rôle central dans la mise en œuvre de la Politique Commune de la Pêche par le biais de la gestion collective. Les objectifs de l'étude étaient de contribuer à l'évaluation en cours de la Politique Commune de la Pêche, d'identifier les meilleures pratiques, de fournir des recommandations concrètes et applicables, et de suggérer des améliorations possibles au règlement relatif à l'Organisation Commune des Marchés. Les questions clés abordées par l'étude comprenaient la représentativité des Organisations de Producteurs, des Associations d'Organisations de Producteurs et des Organisations Interprofessionnelles, l'efficacité du règlement relatif à l'Organisation Commune des Marchés, les règles de reconnaissance établies par les États membres, ainsi que la gouvernance et le fonctionnement des Organisations de Producteurs.

Mme Renault a expliqué qu'en ce qui concerne la représentation globale, l'étude a révélé que la représentativité avait augmenté depuis la réforme de l'Organisation Commune des Marchés. La représentativité des Organisations de Producteurs est très variable selon les États membres et les espèces. La part des Organisations de Producteurs dans la production est plus élevée pour la pêche (56%) que pour l'aquaculture (37%), avec une représentation particulièrement forte pour le thon blanc, la plie, le hareng et la langoustine. L'étude a révélé que les pêcheurs à petite échelle et les PME sont généralement inclus dans les Organisations de Producteurs. La part de la flotte de petite échelle qui est membre des Organisations de Producteurs reste faible dans la plupart des pays en raison de contraintes financières, de la dispersion géographique et de facteurs socioculturels, tels que l'indépendance et la méfiance.

Mme Renault a souligné que les règles de reconnaissance diffèrent considérablement d'un État membre à l'autre. Tous les États membres n'ont pas adopté de textes d'application au niveau national pour rendre opérationnelles les conditions de reconnaissance dans les contextes nationaux. La législation nationale ou les documents d'orientation identifient des seuils quantitatifs pour une activité suffisante, un nombre minimum de membres et une concentration des droits de vote. Les autorités nationales ont fait preuve d'un manque de compréhension en ce qui concerne les contrôles du respect des règles de concurrence et de l'absence d'abus de position dominante. Le manque de procédure claire pour le retrait de la reconnaissance à l'initiative des Organisations de Producteurs a eu tendance à entraîner des contraintes administratives inutiles.

Mme Renault a souligné que les contrôles effectués par les États membres reposent sur l'analyse de preuves documentaires, généralement étayée par des procédures opérationnelles normalisées. Seuls quelques États



membres consultent le registre national des sociétés afin d'identifier les propriétaires des personnes morales des Organisations de Producteurs, dans le cadre de leurs contrôles de reconnaissance. La pluralité réelle des membres n'est généralement pas considérée comme étant un problème, en raison de l'importance des personnes physiques parmi les membres. Les problèmes de non-conformité sont généralement traités par le biais de recommandations des autorités nationales conduisant à des modifications des statuts et des règles internes. Le retrait de la reconnaissance intervient principalement en raison d'une activité économique insuffisante ou de l'incapacité à fournir un Plan de Production et de Commercialisation.

Mme Renault a donné un aperçu de l'organisation et du fonctionnement démocratique des Organisations de Producteurs. Pour ce qui est des formes juridiques, les Organisations de Producteurs peuvent être des organisations à but non lucratif, des coopératives ou des sociétés. La représentation des différents types de membres au sein du conseil d'administration est généralement assurée par des règles officielles. Les frais d'adhésion sont généralement moins élevés pour les producteurs à petite échelle. En termes de gouvernance, la plupart des Organisations de Producteurs fonctionnent selon le principe de « un membre, une voix ». Les droits de vote peuvent également être associés à des navires ou être proportionnels à l'activité (chiffre d'affaires). La concentration des droits de vote est limitée par des règles internes ou des cadres nationaux. En matière de prise de décision, la décision par consensus est très courante. Des groupes techniques officiels sont chargés d'examiner des questions spécifiques. Les Organisations de Producteurs s'appuient en grande partie sur des canaux de communication informels. En ce qui concerne les sanctions, les systèmes de sanctions comprennent des sanctions financières et administratives, mais elles sont rarement utilisées. Les avertissements et l'aide à la mise en conformité sont privilégiés dans la mesure du possible. L'exclusion est rare et résulte d'infractions graves aux règles internes.

En ce qui concerne les sources de financement, Mme Renault a expliqué que les cotisations des membres et les autres revenus générés par les Organisations de Producteurs représentent la principale source de revenus pour la majorité des répondants à l'enquête en ligne. Toutefois, les cotisations varient considérablement en fonction de la taille et de la capacité financière des membres. Le financement public reste essentiel pour de nombreuses Organisations de Producteurs, en particulier pour les Organisations de Producteurs représentant principalement ou exclusivement des producteurs à petite échelle. Elle a souligné qu'il existe des différences très importantes entre les États membres en termes de niveau de soutien accordé aux Organisations de Producteurs, allant de moins de 20 000 euros par an à plus de 200 000 euros par an.

Mme Renault a souligné les réalisations accomplies par les Organisations de Producteurs. Concernant le contrôle et la gestion de l'offre, les Organisations de Producteurs contribuent à la gestion des quotas à des degrés divers selon les États membres, à la planification, à la gestion des crises, etc. Les Organisations de Producteurs contribuent aux activités liées au marché, y compris la connaissance du marché, la participation conjointe aux foires commerciales, les campagnes de communication, etc. Les Organisations de Producteurs contribuent à la qualité, à la transparence et à la durabilité des produits par le biais de certifications, de



normes de qualité et de la traçabilité. Les Organisations de Producteurs contribuent également au respect de la Politique Commune de la Pêche par la formation et le renforcement des capacités, les projets de recherche et la numérisation. Les principales limites sont un pouvoir de négociation limité, car seules quelques Organisations de Producteurs gèrent les ventes et sont en mesure de négocier les prix. Les Organisations de Producteurs sont également limitées par l'accès au financement, en raison des retards, de l'absence de préfinancement, de l'incertitude liée aux cycles annuels de demande, entre autres facteurs. À cela s'ajoutent la complexité du cadre réglementaire et les différences entre les États membres.

Mme Renault a déclaré que les Associations d'Organisations de Producteurs contribuent à renforcer le pouvoir de négociation et de défense des droits des Organisations de Producteurs. Ce pouvoir est limité par les intérêts divergents des membres. En outre, les mesures prises dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture sont principalement conçues en vue de soutenir des mesures au niveau national, ce qui limite l'intérêt de la création d'Organisations de Producteurs transnationales. En ce qui concerne les organisations interprofessionnelles, elle a souligné que celles-ci facilitent la coordination de la chaîne d'approvisionnement. Néanmoins, ces organisations sont parfois limitées à l'accès aux fonds de promotion plutôt que d'assurer véritablement la coordination tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

- **Échange de points de vue**

Le Président a demandé des informations sur le processus de publication de l'étude.

Séverine Renault (AND International) a répondu qu'elle ne connaissait pas la date exacte de publication, mais que l'étude devrait être rendue publique très prochainement.

Javier Ojeda (FEAP) a fait remarquer que l'écosystème des Organisations de Producteurs dans l'UE a mis de nombreuses années à se développer et à devenir efficace. M. Ojeda a affirmé que le prochain cadre financier pluriannuel, conformément à la proposition de la Commission, détruirait effectivement les Organisations de Producteurs en raison de l'impact sur le soutien financier. Il a encouragé la Commission à ne pas compromettre l'un des outils les plus utiles de la Politique Commune de la Pêche. La proposition aurait un impact sur les Plans de Production et de Commercialisation et potentiellement même sur les Conseils Consultatifs.

Guus Pastoor (Visfederatie) a demandé, à propos des conclusions de l'étude sur le faible pouvoir de négociation des Organisations de Producteurs, des exemples de cas où les Organisations de Producteurs ont réussi à s'imposer. M. Pastoor a demandé plus de détails sur les raisons pour lesquelles cela ne fonctionnait pas bien.

Thibault Pivetta (EMPA) a attiré l'attention sur le manque d'Organisations de Producteurs dans le secteur de la conchyliculture. M. Pivetta a souligné l'existence d'autres structures collectives dans certains États



membres avant la mise en place des Organisations de Producteurs, se demandant si ces structures étaient mentionnées dans l'étude.

Séverine Renault (AND International), en ce qui concerne le pouvoir de négociation, a donné l'exemple des Organisations de Producteurs d'aquaculture en Pologne, qui centralisent l'offre. Mme Renault a expliqué que l'étude tentait de comparer les États membres, mais qu'il était difficile de démontrer le pouvoir de négociation des Organisations de Producteurs, étant donné que les outils d'intervention sur le marché étaient limités. En ce qui concerne le secteur des crustacés, elle a reconnu que le nombre limité d'Organisations de Producteurs était un problème connu, en particulier dans le contexte de la France. L'étude est basée sur la reconnaissance prévue dans la Politique Commune de la Pêche.

Gerd Heinen (DG MARE) a indiqué que la Commission européenne avait lancé la procédure de publication de l'étude par l'intermédiaire de l'Office des publications de l'UE. L'étude devrait donc être rendue publique dans les semaines à venir.

Le Président a suggéré que le Groupe de Travail assure un suivi, une fois que tous les éléments seront connus, notamment par le biais d'un échange de points de vue avec la DG MARE sur les conclusions de l'étude.

Gerd Heinen (DG MARE) a précisé que l'étude réalisée par les consultants externes permettrait d'éclairer les conclusions de la Commission européenne dans le cadre de l'évaluation du règlement relatif à la Politique Commune de la Pêche. Cette évaluation comprendra une évaluation des dispositions de l'OCM qui sera disponible dans le document de travail des services de la Commission sur l'évaluation qui sera publié en 2026.

Le Président a souligné l'importance du sujet pour le Groupe de Travail. Étant donné que l'évaluation de la Politique Commune de la Pêche couvrira de nombreux éléments, il est important de réfléchir à la manière d'aborder la question des Organisations de Producteurs à l'avenir. Il a attiré l'attention sur le lien avec la programmation financière de l'UE.

Comité Scientifique, Technique et Économique de la Pêche

- **Examen du projet d'avis sur le rapport économique du CSTEP concernant le secteur aquacole de l'UE**

Le Président a rappelé que, tous les deux ans, le CSTEP publie le rapport économique sur le secteur aquacole de l'UE. Un questionnaire destiné à recueillir les réactions des membres a été diffusé du 3 au 17 juillet 2025. Une proposition de projet d'avis, basée sur les avis des membres du MAC et du CCA, a été diffusée avant la réunion. Le Président a donné un aperçu du projet de document et des recommandations correspondantes.

Pim Visser (NOVA), concernant le projet de recommandation b) sur le « poids des ventes » et la « production », a attiré l'attention sur les discussions en cours en rapport avec le Règlement relatif au Contrôle des Pêches récemment révisé. L'eau provenant de la glace serait incluse, représentant jusqu'à 5 %



du poids, ce qui pourrait entraîner des distorsions dans les données statistiques. Il a suggéré l'ajout d'une note de bas de page à ce sujet.

M. Visser, concernant le projet de recommandation e) sur le terme « produits de la mer », a mis l'accent sur l'utilisation de plus en plus fréquente du terme « aliments bleus », et a suggéré d'approfondir la discussion sur l'opportunité d'utiliser ce terme, conformément aux pratiques récentes de la Commission européenne en matière de communication.

M. Visser, concernant le projet de recommandation h) sur la différenciation du secteur des algues, a exprimé son soutien à une telle différenciation. Il a souligné que le secteur des algues se développe, même si la production réelle reste relativement faible.

Christine Absil (Good Fish) a fait remarquer que le terme « produits de la mer » fait l'objet d'un débat permanent dans de nombreux forums. Selon elle, il serait pertinent d'examiner le terme le plus approprié à utiliser. Mme Absil a reconnu que même si le terme « produits de la mer » est censé couvrir également les produits d'eau douce, un terme plus inclusif pourrait être envisagé.

Le Secrétaire Général a rappelé que, compte tenu des échanges précédents au sein du MAC, notamment en ce qui concerne l'avis sur le rapport 2022 sur le fonctionnement de l'Organisation Commune des Marchés, le secteur de l'aquaculture n'était pas favorable à l'utilisation du terme « produits de la mer », car il ne couvrirait pas de manière adéquate l'aquaculture en eau douce. Le terme utilisé dans la législation de l'UE est généralement « produits de la pêche et de l'aquaculture », qui était également le terme habituellement suivi dans les documents du MAC. Le Conseil Consultatif de l'Aquaculture utilise habituellement le terme « produits alimentaires aquatiques », terme également utilisé par la FAO. Néanmoins, lors des échanges précédents, le secteur de la pêche a exprimé sa préférence pour une référence plus explicite à la « pêche » / aux « produits de la mer », car elle est plus reconnaissable sur le plan commercial et acceptée par le grand public.

Javier Ojeda (FEAP) a expliqué que le secteur de l'aquaculture n'était pas opposé au terme « produits de la mer », mais qu'il ne reflétait pas fidèlement l'aquaculture en eau douce. Le terme « produits de la mer » est généralement compris comme signifiant « poisson de la mer ». Selon lui, l'expression « produits de la pêche et de l'aquaculture » est longue et bureaucratique, de sorte que, dans la pratique, les décideurs politiques finissent par se référer aux « produits de la pêche », ce qui crée une incertitude sur la question de savoir si le secteur de l'aquaculture est couvert.

M. Ojeda a attiré l'attention sur la question du paiement et de la collecte de données pour les statistiques via le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, qui pourrait être affectée par la proposition législative sur le prochain Cadre Financier Pluriannuel.

M. Ojeda, concernant le projet de recommandation h), a suggéré de reformuler le texte en remplaçant « de l'aquaculture » par « au sein de l'aquaculture ».



Le Président, concernant la suggestion de M. Visser sur le Règlement relatif au Contrôle des Pêches, s'est demandé si elle serait pertinente dans le contexte du secteur de l'aquaculture. Le Président a reconnu l'importance d'utiliser une terminologie claire dans les rapports publics.

Patrick Murphy (IS&WFPO) a mentionné que, dans le contexte de la production de moules, aucune question particulière n'était soulevée en raison des dispositions relatives au poids dans le cadre du Règlement relatif au Contrôle des Pêches.

Pim Visser (NOVA) a retiré sa suggestion.

Thibault Pivetta (EMPA) a exprimé son soutien à l'intervention de M. Ojeda, tout en reconnaissant que le choix du terme approprié restait difficile. Selon lui, l'objectif premier devrait être d'utiliser des termes techniques précis pour identifier correctement les catégories de produits couvertes. M. Pivetta a exprimé son soutien au projet de recommandation h).

Le Président a suggéré d'organiser, lors d'une prochaine occasion, une discussion dédiée à la terminologie appropriée. Cette discussion pourrait impliquer le Conseil Consultatif de l'Aquaculture.

Guus Pastoor (Visfederatie) a fait remarquer que, dans le contexte du marché et dans la vie quotidienne, le terme le plus utilisé était « produits de la mer ». Selon lui, le terme « aliments bleus » n'est pas suffisamment compris.

Javier Ojeda (FEAP) a reconnu la pertinence d'une discussion sur la terminologie, y compris sur les termes utilisés dans le contexte du marché.

Le Secrétaire Général a expliqué que le projet d'avis avait été précédemment examiné par le Conseil Consultatif de l'Aquaculture. Le Comité Exécutif du Conseil Consultatif de l'Aquaculture a exprimé son accord avec le document, en y apportant seulement quelques amendements mineurs, notamment une référence explicite aux « cocultures » dans le projet de recommandation g).

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a reconnu l'importance d'une réflexion sur la terminologie utilisée dans les contextes de marché. Selon elle, les consommateurs sont de moins en moins sensibles aux « produits de la pêche et de l'aquaculture ». L'utilisation d'une terminologie différente, telle que « aliments bleus », pourrait aider à établir un lien entre le marché et les consommateurs finaux. Mme Álvarez a ajouté qu'il était également nécessaire de réfléchir à la manière de communiquer l'origine des produits, en particulier l'origine européenne. Il est nécessaire de réfléchir à la manière de présenter et de discuter des produits de la pêche et de l'aquaculture de manière efficace.

Le Secrétaire Général a indiqué qu'avant la réunion, PACT'ALIM avait soumis des suggestions d'amendements au document. Les amendements étaient principalement d'ordre rédactionnel. Au point 7 « Publication », PACT'ALIM a suggéré une référence aux 24 langues officielles de l'UE.



Le Groupe de Travail a exprimé son accord avec le projet d'avis amendé sur le « Rapport économique du CSTEP sur le secteur de l'aquaculture de l'UE (2025) ».

- **Voie à suivre**

Le Président a proposé, comme voie à suivre, de soumettre le projet d'avis approuvé au Comité Exécutif en vue de son examen et de son éventuelle approbation.

Dialogue sur la mise en œuvre

- **Échange de points de vue sur la compétitivité sur le marché de la pêche à petite échelle**

Le Président a rappelé que la Commission européenne a lancé les dialogues sur la mise en œuvre dans le but principal de renforcer et de stimuler la compétitivité européenne en sollicitant les commentaires des parties prenantes afin de faciliter la mise en œuvre des politiques de l'UE et la simplification des règles et des programmes de dépenses de l'UE. Plus tôt dans l'année, le commissaire Kadis a organisé un dialogue sur la mise en œuvre concernant la planification de l'espace maritime.

Le Secrétaire Général a indiqué que le 24 novembre 2025, le Commissaire Kadis tiendrait un dialogue sur la mise en œuvre concernant la pêche à petite échelle. La DG MARE a demandé aux Secrétariats des Conseils Consultatifs de désigner quatre représentants pour participer à la réunion. Les Secrétariats ont sélectionné des représentants du Conseil Consultatif pour la mer Baltique, du Conseil Consultatif pour les Régions Ultrapériphériques et du Conseil Consultatif pour la Méditerranée. Le MAC sera représenté par sa Présidente, Yobana Bermúdez.

Le Secrétaire Général a souligné l'importance d'un échange de points de vue sur la compétitivité sur le marché de la pêche à petite échelle, qui aiderait à la préparation du mandat devant être approuvé par le Comité Exécutif. Il a encouragé les membres à partager leurs points de vue sur diverses questions relatives au marché et à la pêche à petite échelle, telles que la charge administrative, la simplification, les défis de la commercialisation, les prix, les Organisations de Producteurs, l'information et la sensibilisation des consommateurs, l'intégration dans les chaînes de valeur mondiales, et l'équilibre dans l'approvisionnement du marché de l'UE.

Pim Visser (NOVA) a souligné que, dans toute l'Europe, il existe un réseau étendu de ventes à la criée au premier point de vente, ce qui permet la transparence et la valorisation des prises. M. Visser a affirmé que l'accent ne devait pas nécessairement être mis sur la production à petite échelle. L'accent devrait être mis sur une combinaison de liberté pour les contrats directs et sur l'offre la plus élevée dans les criées. Selon lui, les Organisations de Producteurs des petits pêcheurs ont la possibilité de mettre leurs produits sur le marché. Un bon réseau de criées le long des côtes de l'UE les aiderait à y parvenir, a-t-il ajouté.



Nicolás Fernández (OPP72) a soutenu que les différents opérateurs ne pouvaient être considérés comme égaux du simple fait de l'accès aux criées. M. Fernández a souligné que la pêche à petite échelle fonctionne à des rythmes différents dans les diverses communautés côtières de l'UE. Les opérateurs de petite échelle sont confrontés à un problème de marché, qui est également lié aux conséquences du changement climatique sur les pêches côtières. Les pêcheurs à petite échelle sont confrontés à la disparition et au déplacement de plusieurs espèces, ainsi qu'à l'apparition d'espèces envahissantes. À titre d'exemple, la pêche à Gibraltar et aux Açores est confrontée à des espèces d'algues envahissantes. Selon lui, il existe des problèmes liés à l'approvisionnement et à la transformation du marché. Le manque de capacités techniques et économiques pour les alternatives reste un défi pour les pêcheurs à petite échelle.

M. Fernández a en outre affirmé que la pêche côtière artisanale ne devait pas être déterminée uniquement en fonction de la taille des navires de pêche. La technologie utilisée, les considérations en matière de durabilité et le rôle des entreprises familiales, qui sont autant de facteurs cruciaux ayant un impact sur la part de marché, devraient être pris en compte. Il a exprimé sa crainte que, dans l'avenir de l'UE, la pêche à petite échelle ne disparaisse parce qu'elle n'a pas les mêmes possibilités et capacités que la pêche à grande échelle. Selon lui, le secteur de la pêche disparaît déjà quotidiennement. Il a ajouté que même les Organisations de Producteurs manquaient de capacité, puisque la présence d'un navire de pêche de plus de 12 mètres dans l'organisation se traduisait par la réduction de l'aide financière. La Commission et les États membres semblent s'opposer aux accords entre les opérateurs à petite et à grande échelle.

M. Fernández a expliqué que, entre 2015 et 2025, la flotte de pêche de Conil comprenait 82 navires de pêche de moins de 12 mètres ainsi que quatre navires de pêche de 12 à 14 mètres, tout en étant confrontée à une réduction de 35 % de ses revenus. Se référant à l'intervention de la Directrice Générale Vitcheva lors de la réunion du 16 septembre 2025, il a affirmé qu'il y avait un manque de compréhension des réalités propres à la pêche à petite échelle. Il a donc exprimé son scepticisme quant à la finalité du dialogue sur la mise en œuvre. La réunion pourrait être utilisée pour tromper les États membres sur les préoccupations de la Commission européenne.

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a souligné que les ventes à la criée étaient le mécanisme de vente le plus équitable, permettant à tous les opérateurs de vendre et d'acheter des produits, quelle que soit la taille de leurs opérations. Mme Álvarez a affirmé qu'il existait des défis en matière d'accès aux ressources, puisque moins de pêche se traduit par moins de produits vendus dans les criées. De plus, grâce à des contrats d'approvisionnement, les grandes entreprises pouvaient acheter du poisson directement auprès des navires de pêche, évitant ainsi les ventes aux enchères. Pour les petites poissonneries, l'accès aux ressources devient de plus en plus difficile. Les politiques actuelles favorisent les grandes sociétés multinationales, au détriment des PME. Elle a souligné que le secteur des poissonneries a perdu un tiers de ses opérateurs, tout en continuant à diminuer en taille. Selon elle, il serait judicieux que l'UE précise si l'intention est de continuer à favoriser les grandes sociétés.



Pim Visser (NOVA) a souligné que les ventes à la criée étaient le meilleur instrument pour garantir des prix équitables. M. Visser a déclaré qu'il partageait l'avis de M. Fernández sur les problèmes identifiés, y compris les conséquences du changement climatique et d'autres défis pour la pêche à petite échelle. Il a donné l'exemple du déclin de la flotte néerlandaise pour la crevette grise.

Sergio López García (OPP7 Burela) a souligné que la compétitivité était un problème structurel du secteur, quelle que soit la taille de la flotte. M. López a précisé que la production était en baisse, que les flottes étaient démantelées et que les pêcheurs quittaient le secteur. Selon lui, les politiques actuelles de l'UE n'aident pas le secteur et poussent effectivement les opérateurs hors du marché. Il a affirmé qu'une analyse plus approfondie de la compétitivité de l'ensemble de la flotte ainsi que de la chaîne d'approvisionnement au sens large était nécessaire.

Guus Pastoor (Visfederatie), concernant l'évolution du marché, a affirmé qu'il y avait une segmentation de plus en plus difficile, ce qui compliquait davantage la gestion du marché. L'insuffisance de l'offre et la faible rentabilité signifient qu'il est de plus en plus difficile de maintenir les infrastructures, y compris les criées. Il est donc nécessaire d'examiner quels segments du marché doivent être prioritaires, en particulier parce que les petits transformateurs quittent le secteur. M. Pastoor a souligné la nécessité d'adopter des approches locales et régionales pour atteindre les consommateurs, en particulier dans le contexte du segment du poisson frais non transformé. D'autre part, un nombre croissant de produits sont transformés, ce qui nécessite une redéfinition de la chaîne de valeur. Il faut donc comprendre les modes de consommation et optimiser les stratégies de commercialisation, y compris pour les produits de l'aquaculture, tout en simplifiant les règles.

Patrick Murphy (IS&WFPO) a souligné que le secteur était confronté à de nombreuses problématiques. La création de Zones Marines Protégées s'est traduite par des zones d'exclusion pour les pêcheurs. Par conséquent, les dépenses ont augmenté, ce qui a eu un impact sur l'approvisionnement. M. Murphy s'est inquiété de la lourdeur de la charge administrative qui pèse sur les pêcheurs. Selon lui, la Commission devrait évaluer l'impact de l'ensemble de la législation dans une perspective holistique.

Mariano García García (FACOPE) a souligné la diversité des criées à travers l'UE. La criée d'Andalousie traite chaque année 22 millions d'euros de produits frais de la pêche quotidienne, ce qui permet au produit d'atteindre le marché et les restaurants. Des petits et des grands producteurs y ont participé. Néanmoins, la répartition des criées dans le pays est inégale. M. García s'est dit préoccupé par le fait que de grandes sociétés achètent l'activité de pêche annuelle, ce qui affecte les prix du poisson et le modèle de prix habituel.

Juan Manuel Trujillo Castillo (ETF) s'est dit préoccupé par le dumping social causé par les produits importés. M. Trujillo a souligné l'importance d'une égalité des conditions de concurrence sur le marché afin de garantir les mêmes conditions pour tous les produits mis sur le marché. Selon lui, le financement du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture est essentiel pour parvenir à une telle égalité des conditions de concurrence. L'article 13 du règlement relatif à la Politique Commune de la Pêche devrait être



pris en compte pour assurer une pleine opérationnalisation des quotas de pêche. L'article 17 devrait également être pris en compte pour assurer la transparence des opérations à petite échelle. Il a affirmé que la présence d'un trop grand nombre de criées dans la même zone géographique était susceptible de faire baisser les prix. Il convient donc de rationaliser les points de vente.

Jérémy Souben (FEDOPA) a souligné le rôle vital des criées dans le rapprochement de l'offre et de la demande. Les criées offrent une certaine flexibilité aux pêcheurs à petite échelle. Ces derniers ont la possibilité de vendre une partie de leur production par le biais des criées tout en vendant une autre partie directement. Néanmoins, le modèle décrit reste fragile, en particulier dans le contexte de l'augmentation des coûts. M. Souben a mentionné la différence de présence des criées le long de la côte française. En outre, il existe des différences significatives entre les régions de l'UE. Sur la côte atlantique, l'accès aux criées est assez homogène, alors que dans certaines zones de la Méditerranée, les criées sont absentes. Cette disparité constitue un défi supplémentaire pour les pêcheurs à petite échelle.

Daniel Voces (CEPESCA) a insisté sur les défis posés par la mise en œuvre de changements dans le secteur de la pêche, étant donné que la Commission européenne a constamment fait référence à d'éventuelles nouvelles initiatives dans le cadre de la « Vision pour la pêche à l'horizon 2040 » à venir et de l'évaluation de la Politique Commune de la Pêche. Dans le même temps, la « Vision pour l'agriculture et l'alimentation » déjà publiée ne comportait pas d'actions concrètes pour les pêcheurs. Alors que la Commission a présenté de nombreuses propositions pour aider le secteur agricole, aucune action n'a été entreprise pour les pêcheurs. Il convient de garder à l'esprit les objectifs de simplification de 25 et 30 % fixés par la Présidente von der Leyen. Selon lui, l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement devrait être pris en compte dans ces efforts, y compris dans le cadre des dialogues sur la mise en œuvre. M. Voces a encouragé la Commission à rencontrer les opérateurs locaux et à organiser des visites sur le terrain pour mieux comprendre les problèmes quotidiens, dans le cadre de ses efforts pour alléger la bureaucratie.

Nicolás Fernández (OPP72) a estimé que la Commission européenne devait faire face aux différents segments des flottes de pêche, sans pour autant créer de divisions. La pêche à petite échelle n'est pas non plus homogène. Selon lui, la Commission utilise le secteur de la pêche à petite échelle pour « blanchir » ses politiques. M. Fernández a attiré l'attention sur les défis posés par le maintien de l'infrastructure des criées. Son Organisation de Producteurs traite chaque année 500 tonnes de produits de la pêche, représentant 4 millions d'euros, mais a dû faire face à une réduction, au cours des sept premiers mois de 2025, de 26% des volumes de production par rapport à l'année précédente. À proximité immédiate, il y avait trois criées avec un nombre croissant de contrats d'approvisionnement ne tenant pas compte de l'origine des produits. Il a exprimé son accord avec M. Souben sur la diversité des réseaux dans les régions de l'UE, qui se traduit également par une différence dans la concurrence. En outre, la présence de la pêche illégale en Méditerranée doit être prise en compte.

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a affirmé que la compétitivité ne pouvait pas être mesurée de manière uniforme pour tous les opérateurs de la chaîne d'approvisionnement. Mme Álvarez a appelé à une



adaptation des politiques pour les microentreprises (sociétés de moins de 10 employés). Les microentreprises ne devraient pas être confrontées au même niveau de bureaucratie que les grandes sociétés. Selon elle, il manque un cadre juridique pour les très petits opérateurs. Elle a ajouté que son organisation avait mené une étude sur l'impact de la bureaucratie pour les sociétés employant deux personnes. Selon cette étude, ces sociétés doivent faire face à des coûts supplémentaires de 1 000 euros par mois.

Adrien Simonnet (UMF) a reconnu la pertinence de se concentrer sur différents segments. M. Simonnet a affirmé que le marché était confronté à des pénuries et à une baisse de la compétitivité. Le rôle des importations doit être pris en compte parallèlement aux outils de production internes, afin d'aborder la question de la coopération en cas de manque de production. La coopération entre les différents acteurs de la chaîne de valeur pourrait s'avérer difficile. Le rôle de chaque partie prenante doit être défini. L'organisation générale du marché doit être prise en compte.

Le Président a souligné l'occasion privilégiée qu'offrent les dialogues sur la mise en œuvre d'échanger avec le Commissaire Kadis, exprimant sa satisfaction que les Conseils Consultatifs aient été invités à participer, ce qui implique également de veiller à l'équilibre de la représentation. Le Président a reconnu que la compétitivité affecte toutes les parties prenantes, et a donc émis quelques doutes quant à l'approche de la Commission de segmenter le secteur lors de la prochaine réunion.

Le Président a mentionné que, dans son Organisation de Producteurs, il y avait également un ensemble de navires de moins de 12 mètres et de plus de 12 mètres, comme l'a décrit M. Fernández. Les opérateurs de pêche sont confrontés à plusieurs problèmes transversaux, tels que la décarbonation, les impacts environnementaux sur les ressources, la réduction de la flotte et le manque de compétitivité. Le Président a exprimé des doutes sur la pertinence d'une séparation continue du secteur de la pêche, y compris à travers la création potentielle d'un Conseil Consultatif pour la pêche à petite échelle. Il a reconnu la pertinence d'aborder la segmentation des produits, à savoir les produits frais et les produits transformés, en raison des différences opérationnelles.

Le Président a également reconnu la pertinence de la question des importations et des critères de durabilité dans le contexte d'un marché mondialisé. La charge administrative et les objectifs de simplification de 25 % doivent également être pris en compte.

Pim Visser (NOVA) a souligné que la définition de la « flotte à petite échelle » mentionnée par la Directrice générale lors de la réunion du Conseil d'Administration du 16 septembre 2025 excluait une partie importante de la flotte, y compris les navires chalutiers. M. Visser a affirmé que, dans le cadre du dialogue sur la mise en œuvre, la Commission devrait proposer une définition correcte, afin que la discussion ne s'oriente pas dans la mauvaise direction. Selon lui, les efforts de la Commission pour éliminer progressivement le chalutage de fond au profit d'engins dormants faussent les discussions politiques.



Le Président a attiré l'attention sur les efforts en cours du Conseil Consultatif des Eaux Occidentales Australes visant à élaborer une définition de la « flotte à petite échelle », ajoutant qu'il pourrait être pertinent d'entendre le point de vue de ce Conseil Consultatif sur la question.

- **Voie à suivre**

Le Secrétaire Général a indiqué qu'il y aurait 30 participants, y compris les quatre représentants des Conseils Consultatifs, au dialogue sur la mise en œuvre, ce qui signifie que le temps d'intervention sera limité. Le Secrétaire Général a souligné les différents points clés soulevés par les membres au cours de l'échange, à savoir :

- La reconnaissance de l'importance des criées pour assurer la transparence du marché ainsi que l'accès de tous les opérateurs, y compris les petites poissonneries, aux produits de la pêche, tout en reconnaissant la fragilité du maintien des infrastructures et les différences existantes entre les régions de l'UE ;
- La reconnaissance des défis auxquels sont confrontés les petits opérateurs en raison du changement climatique, des changements d'espèces et des espèces envahissantes, qui ont un impact sur l'offre disponible sur le marché, ainsi que le manque de soutien technique et financier et les restrictions dues à la planification de l'espace maritime ;
- La reconnaissance de l'importance des Organisations de Producteurs et de l'organisation générale du marché ;
- L'importance d'explorer de nouveaux segments de marché et de nouvelles opportunités, y compris via la consommation locale de produits frais et via la transformation pour développer des produits pour d'autres segments de marché ;
- La simplification des règles, en particulier pour les petits opérateurs et les microentreprises, notamment par le biais de missions effectuées par les représentants de la Commission et les consultants compétents afin de rencontrer les acteurs locaux et de mieux comprendre les réalités locales ;
- L'application de normes identiques ou équivalentes à tous les produits mis sur le marché de l'UE, y compris les produits importés, afin de promouvoir une égalité des conditions de concurrence ;
- Le maintien de la lutte contre la pêche INN et contre la pêche récréative illégale ;
- La nécessité de prendre en compte le contexte politique plus global, en particulier les autres politiques alimentaires, telles que les propositions de simplification pour le secteur agricole ;
- L'importance de maintenir le soutien sectoriel.

Le Secrétaire Général a indiqué qu'il préparerait, en collaboration avec le Président du Groupe de Travail, le projet de mandat pour le dialogue sur la mise en œuvre. Ensuite, une procédure écrite sera lancée pour que le Comité Exécutif examine officiellement le document.

Critères de durabilité pour les produits de la pêche et de l'aquaculture



- **Mise à jour sur le développement de l'outil des critères de durabilité par Gerd Heinen (MARE A4)**

Gerd Heinen (DG MARE) a expliqué que peu de développements ont eu lieu depuis la mise à jour fournie lors de la réunion précédente. Suite à la phase de test interne et externe de l'outil, les services de la Commission examinent les commentaires reçus, y compris ceux fournis par le MAC et ses membres. La Commission examine les questions structurelles, notamment les objectifs et le champ d'application de l'initiative, ainsi que les questions techniques, telles que les critères relatifs à l'état des stocks et les critères relatifs à l'impact sur les fonds marins. D'autres discussions, notamment avec le Commissaire Kadis, seront encore nécessaires, ce qui signifie que l'initiative requiert plus de temps. M. Heinen s'est dit prêt à échanger lors d'une prochaine réunion, une fois que des résultats tangibles auront été obtenus à l'issue des discussions internes.

- **Échange de points de vue**

Le Président a souligné l'importance de recevoir des mises à jour régulières sur le développement des critères de durabilité, afin de suivre son évolution et de comprendre son orientation. Le Président a suggéré d'organiser un nouvel échange lors de la prochaine réunion du Groupe de Travail.



Résumé des points d'action

- Obligation de Débarquement :
 - Dans le cadre de l'évaluation en cours de la Politique Commune de la Pêche, le Groupe de Travail continuera à suivre l'évolution de l'obligation de débarquement.
- Organisation Commune des Marchés :
 - Dans le cadre de l'évaluation en cours de la Politique Commune de la Pêche, le Groupe de Travail continuera à suivre l'évolution de la situation concernant les Organisations de Producteurs.
- Comité Scientifique, Technique et Économique de la Pêche :
 - Le projet d'avis sur le « Rapport économique du CSTEP sur le secteur aquacole de l'UE (2025) » sera soumis au Comité Exécutif en vue de son examen et de son éventuelle approbation.
- Dialogue sur la mise en œuvre :
 - Le projet de mandat, basé sur les commentaires fournis par le Groupe de Travail, sera préparé par le Secrétaire Général et le Président du Groupe de Travail et soumis à l'examen du Comité Exécutif par voie de procédure écrite.
- Critères de durabilité pour les produits de la pêche et de l'aquaculture :
 - Mise à jour par la DG MARE sur l'élaboration de l'outil de critères de durabilité à demander lors d'une prochaine réunion.



Liste des participants

Représentant	Organisation	Rôle
Adolfo Merino Buisac	European Commission	Expert
Adrien Simonnet	Union du Mareyage Français (UMF)	Membre
Angeles Longa	European Molluscs' Producers Association (EMPA)	Membre
Alen Lovrinov	Producer Organisation Omega 3	Membre
Alessandro Manghisi	Aquaculture Stewardship Council (ASC)	Membre
Alonso Abreu Lozano	OPP80 Punta del Moral	Membre
Ângela Pécurto	ALIF	Membre
Anna Rokicka	Polish Association of Fish Processors (PSPR)	Membre
Anne-France Mattlet	Europêche	Membre
Aodh O'Donnell	Irish Fish Producers Organisation	Membre
Arthur Yon	FROM Nord	Membre
Aurelio Bilbao Barandica	OPESCAYA	Membre
Benoît Thomassen	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Membre
Bertrand Charron	Aquaculture Stewardship Council (ASC)	Membre
Camille Maisonneuve	Market Advisory Council (MAC)	Secretariat
Caroline Gamblin	PACT'ALIM	Membre
Christine Absil	Good Fish Foundation	Membre
Daniel Voces	CEPESCA	Membre
Dominic Rihan	Killybegs Fishermen's Organisation (KFO)	Membre
Elena Ghezzi	COPA-COGECA	Membre
Fabian Schäfer	Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.	Membre
Fabijan-Hrvatin Peronja	OP Friska Riba	Membre
Felicidad Fernández	ANFACO-CECOPECA	Membre
Gaëtane Le Breuil	European Fishmeal	Membre
Gerd Heinen	European Commission	Expert
Giuseppe Scordella	COPA-COGECA	Membre



Représentant	Organisation	Rôle
Grace Howe	The Nature Conservancy	Membre
Guus Pastoor	Visfederatie	Membre
Iñigo Azqueta Ruiz-Gallardón	ANFACO-CECOPECA	Membre
Ioritz Bilbao Herrero	OPESCAYA	Membre
Isabel Alonzo Cabezas	Espagne	Observateur
Janne Posti	Conxemar	Membre
Javier Ojeda	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Membre
Jean-Marie Robert	Les Pêcheurs de Bretagne	Membre
Jennifer Reeves	Marine Stewardship Council (MSC)	Membre
Jens Høj Mathiesen	Danish Seafood Association	Membre
Jérémie Souben	FEDOPA	Membre
Joanna Żurawska-Łagoda	Pologne	Observateur
João Pereira	FRUCOM	Membre
Joaquin Garrido	European Molluscs' Producers Association (EMPA)	Membre
Joe Emmanuel Seck	France	Observateur
John Lynch	Irish South and East Fish Producers Organisation (ISEFPO)	Membre
José Carlos Escalera Aguilar	FECOPESCA	Membre
Josefa Ruiz Saez	CARBOPECA	Membre
Juan Manuel Trujillo Castillo	ETF	Membre
Juana Parada	OR.PA.GU.	Membre
Jules Danto	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO)	Membre
Julian Lamothe	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO) / ANOP	Président
Juliette Marguerite	European Salmon Smokers Association (ESSA)	Membre
Justyna Radzewicz	Pologne	Observateur
Katarina Sipic	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE) / European Federation of National Organizations of Importers and Exporters of Fish (CEP)	Membre



Représentant	Organisation	Rôle
Laure Guillevic	WWF	Membre
Linda Zanki Duvnjak	OP Friska Riba	Membre
María Luisa Álvarez Blanco	FEDEPESCA	Membre
Mariano García García	FACOPE	Membre
Marine Cusa	Oceana	Membre
Mikel Ortiz	OPPAO	Membre
Patrick Murphy	Irish South & West Fish Producers Organisation	Membre
Paulien Prent	Visfederatie	Membre
Pedro Hernandez Saez	CARBOPESCA	Membre
Pedro Luis Casado López	OPP80	Membre
Pedro Reis Santos	Market Advisory Council (MAC)	Secretariat
Pierre Commère	PACT'ALIM / Eurothon	Membre
Pim Visser	NOVA	Membre
Poul Jensen	Danish Seafood Association	Membre
Rafael Piñero	EuroCommerce	Membre
Sarah Hautier	EuroCommerce	Membre
Séverine Renault	AND International	Expert
Sergio López García	OPP7 Burela	Membre
Szilvia Mihalfy	FEAP	Membre
Thibault Pivetta	European Molluscs' Producers Association (EMPA)	Membre
Vanya Vulperhorst	Oceana	Membre
Yoannis Pelekanakis	Hellenic Aquaculture Producers Organisation (HAPO)	Membre
Yobana Bermúdez	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE)	Membre

